

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT-METRAGE »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRÉSENTATION DU PROJET

L'UCA, notamment à travers l'Université Clermont Auvergne et Associés (UCAA) a pour mission de promouvoir la visibilité et le développement du site universitaire clermontois.

L'association « Sauve qui peut le court métrage », organisatrice du Festival International du Court-Métrage de Clermont-Ferrand, a développé un projet afin de permettre à des jeunes de différentes origines (sociales, professionnelles, universitaires, etc.) de participer à une expérience collective dans le cadre d'une manifestation culturelle internationale.

Ce projet prend la forme d'un jury étudiant lors du Festival dont la prochaine édition aura lieu du 2 au 10 février 2018.

Dix jeunes gens d'origines différentes seront sélectionnés pour leur parcours et leur motivation. Ils vont vivre le festival dans les mêmes conditions qu'un jury professionnel : visionnage des programmes de films en compétition, débriefing en fin de journée, interviews dans les médias, délibération en fin de semaine et enfin remise des prix de la jeunesse aux films de compétition nationale et internationale choisi par les deux jurys jeunes (cinq pour le jury « étudiant national » et cinq pour le « jury étudiant international »). Une convention de partenariat lie les parties.

L'UCA souhaite soutenir cette action en subventionnant l'association « Sauve qui peut le court métrage » à raison de 3.000,00 € pour l'organisation des jurys et 1.500,00 € de dotation au prix « étudiant international » qui sera décerné, à charge pour l'association de reverser en intégralité cette somme au lauréat du prix.

Vu la présentation faite par le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 4.500,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage » sis La Jetée, 6 place Michel de l'Hospital, 63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 , qui comprend :

- 3.000,00 € (trois mille euros) destinée à soutenir l'organisation matérielle des jurys étudiants mentionnés à l'article 1 de la convention, dans le cadre et pendant la durée de celle-ci,
- 1.500,00 € (mille cinq cents euros), pour la dotation du prix « étudiant international » qui sera décerné, à charge pour l'association de reverser en intégralité cette somme au lauréat du prix

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-15

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.